



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Waeber Emanuel

2018-CE-8

Bénéficiaires de l'aide sociale de longue durée

I. Question

Avec la présente question, j'invite le Conseil d'Etat à nous renseigner sur la situation des bénéficiaires d'aide sociale de longue durée dans notre canton. Il y a toujours plus de personnes qui reçoivent toujours plus longtemps de l'aide sociale et des prestations toujours plus élevées. Afin de donner au public un aperçu de ce qu'est la situation dans le canton de Fribourg, je demande au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de ménages, respectivement de personnes reçoivent l'aide sociale depuis plus de trois ans (y c. le délai durant lequel la Confédération verse encore des indemnités) ? Combien parmi eux sont-ils étrangers ? Pourquoi l'autorisation de séjour ne leur est-elle pas retirée ?
2. Combien de ménages, respectivement de personnes reçoivent l'aide sociale depuis plus de cinq ans (y c. le délai durant lequel la Confédération verse encore des indemnités) ? Combien parmi eux sont-ils étrangers ? Pourquoi l'autorisation de séjour ne leur est-elle pas retirée ?
3. Combien de ménages, respectivement de personnes reçoivent l'aide sociale depuis plus de dix ans (y c. le délai durant lequel la Confédération verse encore des indemnités) ? Combien parmi eux sont-ils étrangers ? Pourquoi l'autorisation de séjour ne leur est-elle pas retirée ?
4. Dans combien de cas les communes ont-elles demandé au Service de la population et des migrants (SPoMi) le retrait de l'autorisation de séjour ?
5. Combien de ménages ont-ils touché durant les dix dernières années au total plus de 100 000 francs d'aide sociale (y c. prestations circonstanciées) ? De quelles nationalités sont-ils principalement ?
6. Combien de ménages ont-ils touché durant les dix dernières années au total plus de 200 000 francs d'aide sociale ? De quelles nationalités sont-ils principalement ?
7. Combien de ménages ont-ils touché durant les dix dernières années au total plus de 500 000 francs d'aide sociale ? De quelles nationalités sont-ils principalement ?
8. Y a-t-il eu, au cours des vingt dernières années, des autorisations de séjour retirées en raison d'une trop grande dépendance de l'aide sociale, même si des enfants ou des écoliers vivaient dans le ménage concerné ?
9. Combien d'autorisations de séjour ont-elles été retirées chacune des dix dernières années parce que les bénéficiaires étaient dépendants de l'aide sociale ?

12 janvier 2018

II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, il y a lieu de rappeler qu'une statistique de l'aide sociale est réalisée chaque année depuis 2005 par l'Office fédéral de la statistique (OFS). Elle est disponible sur le site Internet du Service de l'action sociale. Ce recensement permet notamment de constater que le taux d'aide sociale est resté stable dans notre canton au cours des 10 dernières années. Il était de 2.3 % en 2007, il est monté à 2.6 % en 2014 et il est redescendu à 2.4 % en 2016. Au plan fédéral, le taux d'aide sociale est passé de 3.1 % en 2007 à 3.3 % en 2016. L'aide sociale, en tant qu'ultime filet du système de sécurité sociale, demeure le plus souvent une solution transitoire. Les données indiquent en effet que 49 % des personnes qui demandent une aide matérielle sortent de l'aide sociale la même année. En outre, seules 35 % des personnes bénéficiaires de l'aide sociale au 31.12.2016 le sont depuis plus de 3 ans. L'aide matérielle accordée dans le cadre de la loi sur l'aide sociale (LASoc) est prise en charge à raison de 40 % par l'Etat et 60 % par les communes au sens de l'art. 32 LASoc. Aucune subvention n'est accordée par la Confédération dans ce cadre.

Cela étant, le Conseil d'Etat répond aux questions posées en détaillant d'abord les chiffres dont il dispose avant d'aborder les questions concernant l'autorisation de séjour :

1. *Combien de ménages, respectivement de personnes reçoivent l'aide sociale depuis plus de trois ans (y c. le délai durant lequel la Confédération verse encore des indemnités) ? Combien parmi eux sont-ils étrangers ? Pourquoi l'autorisation de séjour ne leur est-elle pas retirée ?*
2. *Combien de ménages, respectivement de personnes reçoivent l'aide sociale depuis plus de cinq ans (y c. le délai durant lequel la Confédération verse encore des indemnités) ? Combien parmi eux sont-ils étrangers ? Pourquoi l'autorisation de séjour ne leur est-elle pas retirée ?*
3. *Combien de ménages, respectivement de personnes reçoivent l'aide sociale depuis plus de dix ans (y c. le délai durant lequel la Confédération verse encore des indemnités) ? Combien parmi eux sont-ils étrangers ? Pourquoi l'autorisation de séjour ne leur est-elle pas retirée ?*

Le tableau qui suit dénombre d'abord les dossiers d'aide sociale qui se composent en principe des membres d'un même ménage. Le tableau indique ensuite le nombre de personnes recensées dans ces dossiers. A noter qu'un certain nombre de dossiers ouverts dans le canton ont pour but de fournir une aide ponctuelle. Pour ces dossiers, l'OFS n'enregistre pas la nationalité des membres de l'unité d'assistance, mais uniquement celle du titulaire du dossier. C'est pourquoi la nationalité des autres membres du ménage demeure parfois inconnue. Parmi les 4886 dossiers répertoriés au 31.12.2016, 1739 sont bénéficiaires de prestations d'aide sociale depuis plus de 3 ans, 1192 depuis plus de 5 ans et 444 depuis plus de 10 ans. Les questions relatives au retrait de l'autorisation de séjour sont abordées plus loin aux points 4, 8 et 9.

Données de l'Office fédéral de la statistique au 31.12.2016					
	<i>Total</i>	<i>Moins d'1 an</i>	<i>Plus de 3 ans</i>	<i>Plus de 5 ans</i>	<i>Plus de 10 ans</i>
Dossiers	4886	1820	1739	1192	444
Suisses	2663	1047	826	535	237
Étrangers	2223	773	913	657	207
Personnes	8750	3178	3199	2125	735
Suisses	3920	1489	1269	831	351
Étrangers	3973	1302	1718	1183	359
Inconnu	847	386	204	103	17

5. Combien de ménages ont-ils touché durant les dix dernières années au total plus de 100 000 francs d'aide sociale (y c. prestations circonstanciées) ? De quelles nationalités sont-ils principalement ?
6. Combien de ménages ont-ils touché durant les dix dernières années au total plus de 200 000 francs d'aide sociale ? De quelles nationalités sont-ils principalement ?
7. Combien de ménages ont-ils touché durant les dix dernières années au total plus de 500 000 francs d'aide sociale ? De quelles nationalités sont-ils principalement ?

La statistique financière tenue par le Service de l'action sociale (SASoc), de laquelle sont tirés les chiffres du tableau ci-après, démontre que moins d'un dixième des dossiers représentent un coût de plus de 100'000 francs. La proportion chute à moins de 2 % pour les montants supérieurs à 200'000 francs. Des montants qui sont à rembourser conformément à l'art. 29 LASoc. Le remboursement du montant le plus haut est par ailleurs d'ores et déjà prévu dans sa totalité. Enfin, le coût moyen d'un dossier d'aide sociale est de 13 455.82 francs et la majorité des dossiers concernent des ménages de nationalité suisse.

Données du Service de l'action sociale pour la période 1.1.2007 – 31.12.2016				
	Total	Plus de 100 000 francs	Plus de 200 000 francs	Plus de 500 000 francs
Dossiers	11584	1038	228	1
Suisses	6921	601	128	0
Etrangers	4663	437	100	1
-Zone EURO	3175	247	57	1
<i>dont Portugal</i>	1317	81	15	0
<i>France</i>	367	22	7	1
<i>Italie</i>	273	22	8	0
<i>Turquie</i>	305	52	15	0
<i>Serbie</i>	229	35	9	0
-Reste du monde	1399	190	43	0
<i>dont Erythrée</i>	100	11	2	0
<i>Brésil</i>	92	9	3	0
<i>Congo (anc. Zaïre)</i>	81	12	2	0
<i>Cameroun</i>	77	10	4	0

4. Dans combien de cas les communes ont-elles demandé au Service de la population et des migrants (SPoMi) le retrait de l'autorisation de séjour ?
8. Y a-t-il eu, au cours des vingt dernières années, des autorisations de séjour retirées en raison d'une trop grande dépendance de l'aide sociale, même si des enfants ou des écoliers vivaient dans le ménage concerné ?
9. Combien d'autorisations de séjour ont-elles été retirées chacune des dix dernières années parce que les bénéficiaires étaient dépendants de l'aide sociale ?

Les communes n'ont pas la compétence légale pour demander un tel retrait. Elles ne le font d'ailleurs pas. Par contre, conformément à l'art. 97 de la Loi fédérale sur les étrangers, les services sociaux sont tenus de communiquer au SPoMi les situations de versement de prestations d'aide sociale à des ressortissants étrangers. Ces services procèdent spontanément et régulièrement à ces communications.

Le respect du principe de proportionnalité s'impose dans l'appréciation de toutes les situations. L'autorité tient ainsi compte notamment du montant de la dette d'aide sociale, de ses causes, du degré d'intégration en Suisse des personnes concernées, de la durée du séjour en Suisse et du préjudice que les personnes concernées auraient à subir avec leur famille du fait du non renouvellement de leur autorisation de séjour, des liens subsistant avec le pays d'origine et des chances de réintégration sociale dans ce pays. Dans ce cadre, la présence d'enfants scolarisés et bien intégrés en Suisse depuis plusieurs années, en particulier à un âge auquel les jeunes forment leur personnalité, peut contrebalancer des reproches justifiés s'adressant à des parents qui dépendent de l'aide sociale. Par contre, la présence d'enfants plus jeunes, même scolarisés au cycle primaire, n'a pas le même poids. Des enfants encore manifestement dépendants prioritairement de leurs parents peuvent en principe partager leur sort et quitter la Suisse sans se retrouver dans une situation de déracinement social. Dans de telles circonstances, des autorisations de séjour sont effectivement retirées, notamment concernant des bénéficiaires de l'Accord sur la libre circulation des personnes, venus en Suisse avec leurs enfants et qui ont perdu au fil du temps leur statut de travailleur, se retrouvant durablement à l'aide sociale.

La dépendance de l'aide sociale constitue un facteur couramment retenu à l'appui de décisions de révocation ou de refus de renouvellement d'autorisations de séjour ou d'établissement. L'invocation de cette dépendance peut soit fonder un motif en soi de fin de séjour et de renvoi, soit contribuer, dans l'examen de la proportionnalité d'une décision, à démontrer une insuffisance ou un échec de l'intégration en Suisse et à justifier ainsi une mesure d'éloignement prise en raison fondamentalement d'autres faits importants (en particulier la disparition du but du séjour pour lequel l'autorisation avait été accordée). Néanmoins, nonobstant la dépendance durable à l'aide sociale et quelle qu'en soit sa cause, la loi exclut dans certaines situations tout renvoi de Suisse. Il en est ainsi des réfugiés et des personnes admises provisoirement en Suisse, ainsi que des personnes établies depuis au moins 15 ans en Suisse.

Le SPoMi ne tient pas spécifiquement de statistiques des mesures prises en raison expressément de la dépendance de l'aide sociale, c'est pourquoi des chiffres portant sur les 10 dernières années ne sont pas disponibles. La reprise des dossiers sur les 3 dernières années a cependant permis de quantifier ci-après le nombre de situations dans lesquelles la dépendance de l'aide sociale a été prise en compte lors de la décision de révocation ou de refus de renouvellement du permis de séjour ou d'établissement, soit 39 cas en 2017, 22 cas en 2016 et 20 cas en 2015.

24 avril 2018